

Quatre cent soixante-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 15 mars 2023, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard. Il souligne la présence d'étudiants de l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke, qui, dans le cadre de leur cours *Vie démocratique*, observeront la séance.

2023-03-11836

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec la modification du point « 11.4.1 PAGIEPS 2018-2023 Demande de prolongation de trois projets » pour « 11.4.1 PAGIEPS 2018-2023 Demande de prolongation de quatre projets ». Le projet ajouté est le suivant : « Soutien aux travailleurs de milieu ».

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2023-03-11837

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023 soit et est accepté avec une modification.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est déposé à titre d'information puisqu'une modification a été faite à la résolution « 2023-01-11806 Contrats de services avec la Fédération québécoise des municipalités relativement à la fourniture de services d'accompagnement en vue de la participation de la MRC à des projets de production d'énergie renouvelable et autres formalités », soit changer le nom de M. Hugues Grimard pour M. Jean Roy, dans le résultat du vote.

2023-03-11838
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 FÉVRIER 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 8 février 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 8 février 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucune demande de citoyens.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – MARS ET AVRIL 2023

Le calendrier des activités pour les mois de mars et avril 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour 2023.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucune demande.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucune correspondance.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

2023-03-11839
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités du Parc régional du Mont-Ham pour l'année 2022 au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT le bilan des activités de l'année 2022 et des priorités pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le rapport d'activités du Parc régional du Mont-Ham pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11840

CONTRIBUTION DE LA MRC DES SOURCES AU PROJET D'ÉCOCABINES WABAN-AKI AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), les MRC ont le pouvoir de constituer et de gérer les parcs régionaux afin de mettre l'accent sur la valorisation de territoires d'intérêts récréatifs;

CONSIDÉRANT que la création du Parc régional du Mont-Ham a été officialisé en 2014 suite à la signature de l'entente avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT le partenariat unique établi entre le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et la MRC des Sources pour le développement du Parc régional du Mont-Ham et l'intérêt pour les partenaires d'adopter un plan de développement intégrant un volet autochtone;

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance du 23 novembre 2022 du « Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham 2022-2027 »;

CONSIDÉRANT que le « Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham 2022-2027 » reflète les ambitions et les attentes du conseil de la MRC des Sources, du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et de la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que le « Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham 2022-2027 » identifie en priorité à son plan d'action, la construction de nouveaux hébergements de type écocabines;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham a présenté le projet d'écocabines Waban-Aki au Parc régional du Mont-Ham, lequel consiste à aménager dix nouvelles écocabines quatre saisons arriant l'écoconstruction et le confort, de manière à créer une expérience d'hébergement de haute qualité;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet d'écocabines Waban-Aki est de 2,5 millions \$ et qu'une contribution maximale de 100 000 \$ correspondant à 4 % du budget total est demandée à la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources confirme sa contribution au projet de la Corporation de développement du Mont-Ham pour un montant maximal de 100 000 \$ au projet d'écocabines Waban-Aki, soit un versement de 50 000 \$ pour la première année (2023) et un versement maximal de 50 000 \$ pour la deuxième année (2024) correspondant à un maximum de 4% des coûts totaux du projet.

QUE cette somme soit prise à même les fonds de développement du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée à l'unanimité.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

2023-03-11841

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT la structure de gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume sa compétence en développement local et régional et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 28 septembre 2018 de la *Politique de développement culturel 2018-2026*;

CONSIDÉRANT qu'un groupe-conseil, constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC, accompagne la MRC dans le suivi de la mise en œuvre de la *Politique de développement culturel* ainsi que l'analyse des projets et actions qui en découle;

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 convenue entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles issues des appels à projets antérieurs équivalent à 20 \$ et la somme annuellement réservée de 24 000 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel;

CONSIDÉRANT la somme annuellement réservée de 4 000 \$ par la MRC à l'*Entente de développement culturel* pour la réalisation d'un appel à projets contribuant à la diversité de l'offre culturelle pour les aînés;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la *Politique de développement culturel 2018-2026* aux projets soumis dans le cadre du présent appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel et des projets contribuant à la diversité de l'offre culturelle pour les aînés, se tenant du 16 mars 2023 au 14 mai 2023.

QUE la MRC des Sources mandate le groupe-conseil en culture de procéder à l'analyse des projets déposés et à la formulation de recommandations quant aux projets à soutenir.

QUE les projets retenus pour le développement culturel contribuent minimalement à l'atteinte de deux objectifs spécifiques aux axes de développement énoncés dans la *Politique de développement culturel 2018-2026*, soit de valoriser la pratique culturelle amateur et de développer l'intérêt et la participation des citoyens à la culture.

QUE les projets retenus pour la diversité de l'offre culturelle pour les aînés contribuent minimalement à l'atteinte de deux objectifs spécifiques aux axes de développement énoncés dans la *Politique de développement culturel 2018-2026*, soit de multiplier les activités culturelles intergénérationnelles et d'assurer l'accessibilité universelle aux lieux de diffusion culturelle.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11842

RÉDDITION DE COMPTES 2022 – ENTENTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière du programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel 2021-2023 » survenue le 3 mars 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a réalisé les activités prévues au plan d'action de l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'Entente prévoit une obligation de reddition de comptes annuelle sur les sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède l'adoption de la reddition de comptes 2022 de l'Entente de développement culturelle 2021-2023.

QUE la MRC des Sources transmette cette reddition de comptes au représentant désigné du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2023-03-11843

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

FRR-2023-61 AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À DANVILLE

PROMOTEUR : Ville de Danville

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-61 AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À DANVILLE*, présenté par la Ville de Danville, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* et à l'enjeu *Amélioration du niveau d'éducation et de qualification* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ville de Danville de 135 709,56 \$ pour un projet totalisant 286 987,06 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-61 AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À DANVILLE* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 135 709,56 \$, correspondant à 47 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Danville.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (67 854,78 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (67 854,78 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11844
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL
FRR-2023-62 DÉFI ESCALADE
PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-62 DÉFI ESCALADE*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Ham-Sud de 4 950 \$ pour un projet totalisant 5 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-62 DÉFI ESCALADE* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 4 950 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Ham-Sud.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 475 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 475 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11845
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL
FRR-2023-63 ESPACES DE CONSERVATION ALIMENTAIRES PARTAGÉS
PROMOTEUR : La Clé des champs de Saint-Camille

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-63 ESPACES DE CONSERVATION ALIMENTAIRES PARTAGÉS*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* et *Augmentation du lien entreprise / communauté* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Camille de 5 400 \$ pour un projet totalisant 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-63 ESPACES DE CONSERVATION ALIMENTAIRES PARTAGÉS* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de 5 400 \$, correspondant à 45 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Camille.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 700 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 700 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11846

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

FRR-2023-64 ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ADRIEN

PROMOTEUR : Bibliothèque de Saint-Adrien

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-64 ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ADRIEN*, présenté par la Bibliothèque de Saint-Adrien, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population, Augmentation de la population habitant la MRC des Sources et Amélioration du niveau d'éducation et de qualification* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Bibliothèque de Saint-Adrien de 500 \$ pour un projet totalisant 1 383,40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-64 ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ADRIEN* présenté par la Bibliothèque de Saint-Adrien pour un montant maximum de 500 \$, correspondant à 36 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (250 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (250 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11847

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

FRR-2023-65 FONTAINES D'EAU À WOTTON

PROMOTEUR : Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-65 FONTAINES D'EAU À WOTTON*, présenté par la Municipalité de Wotton, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population et Conscientisation de l'impact du comportement de la population sur l'eau potable* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Wotton de 22 786,78 \$ pour un projet totalisant 25 318,65 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-65 FONTAINES D'EAU À WOTTON* présenté par la Municipalité de Wotton pour un montant maximum de 22 786,78 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Wotton.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (11 393,39 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (11 393,39 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11848

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

FRR-2023-66 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2023

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Camille

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-66 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2023*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population et Augmentation de la population habitant la MRC des Sources* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Camille de 30 000 \$ pour un projet totalisant 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-66 MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2023* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de 30 000 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Camille.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (15 000 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (15 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11849

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL
FRR-2023-67 RÉNOVATION HALTE DES HORIZONS
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-67 RÉNOVATION HALTE DES HORIZONS*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'enjeu *Valorisation de la fierté locale* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de 4 364,51 \$ pour un projet totalisant 5 812,69 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-67 RÉNOVATION HALTE DES HORIZONS* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 4 364,51 \$, correspondant à 75 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Georges-de-Windsor.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 182,26 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 182,25 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11850

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL
FRR-2023-68 SALON JOUR DE PLUIE
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-68 SALON JOUR DE PLUIE*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* et *Augmentation de la population de la MRC des Sources* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de 5 580,67 \$ pour un projet totalisant 6 119,67 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-68 SALON JOUR DE PLUIE* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 5 580,67 \$, correspondant à 91 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- Fonds local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 790,33 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 790,34 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2023-03-11851

PAGIEPS 2018-2023 – DEMANDE DE PROLONGATION DE QUATRE PROJETS

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie est responsable de la gestion globale et de la distribution des sommes aux MRC prenant partie à l'entente, dont la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme responsable de la gestion des sommes octroyées au territoire des Sources par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-03-11532 autorise l'octroi d'un financement au *projet Au cœur de nos aînés*;

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-03-11530 autorise l'octroi d'un financement au projet *Service d'accompagnement*;

CONSIDÉRANT que la résolution 2021-08-11316 autorise l'octroi d'un financement au projet *Échange sécuritaire de garde d'enfants*;

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-03-11530 autorise l'octroi d'un financement au projet *Soutien aux travailleurs de milieu*;

CONSIDÉRANT que les projets devaient prendre fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'orientation du MTESS est de permettre une souplesse au regard de la période de réalisation des projets qui nécessiteraient un délai et un suivi supplémentaires;

CONSIDÉRANT que cette extension allouée pour ces projets pourra s'étaler à même les fonds confiés au plus tard jusqu'au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un addenda à l'entente avec les promoteurs des projets *Au cœur de nos aînés*, *Service d'accompagnement*, *Échange sécuritaire de garde d'enfants* et *Soutien aux travailleurs de milieu*, permettant de repousser la date de réalisation du projet au 31 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11852

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)

CONSIDÉRANT la problématique actuelle d'itinérance sur le territoire, de ressources quasi inexistantes dans les HLM pour le travail social et de la médiatisation de l'inaction des municipalités face à la pénurie de logements ou d'itinérance;

CONSIDÉRANT les obligations exigées par la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT qu'un service d'aide à la recherche de logements existe déjà à Victoriaville, Drummondville, Rimouski, Plessisville;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'un tel service vise à travailler en amont afin de prévenir l'itinérance dans la MRC et accompagner la population dans la recherche de logements;

CONSIDÉRANT que ce service sera accessible à tous les citoyens de la MRC des Sources sans considération de revenu, sera subventionné à 90 % par la SHQ, financera en même temps le travailleur de corridor dans les HLM et servira de projet pilote pour une année (mai 2023 à mai 2024);

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources à la MRC des Sources, afin d'obtenir un soutien monétaire et du dépôt du budget prévisionnel d'exploitation du SARL du 1^{er} mai 2023 au 1^{er} mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte la demande de l'OMH des Sources et verse une contribution de 4 890 \$ pour l'année 2023-2024 pour le SARL, conditionnellement à l'obtention de la subvention de la SHQ.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à imputer cette somme par appropriation de surplus, au poste budgétaire OMH.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente avec l'OMH des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

2023-03-11853

FONDS DE VITALISATION 2020-2024 - ADOPTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de vitalisation par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 22 février 2023, rencontre au cours de laquelle 11 projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement au Fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de l'enveloppe du FRR volet 4, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

Fonds pour l'amélioration des milieux de vie

FV-2023-01 Revitalisation du parc Pierre-Laporte

Montant demandé : 89 826,39 \$ (88 % du coût total du projet)

FV-2023-02 Aménagement d'infrastructures durables pour les cyclistes

Montant demandé : 20 153,91 \$ (55 % du coût total du projet)

FV-2023-06 Bâtir un lieu de rassemblement pour la maison des jeunes de Saint-Adrien

Montant demandé : 55 000 \$ (12 % du coût total du projet)

FV-2023-08 Sentier piétonnier en bordure du puits minier

Montant demandé : 74 512,06 \$ (89 % du coût total du projet)

Fonds pour l'attractivité

FV-2023-03 Le Bénin à Danville, la fête!

Montant demandé : 3 535 \$ (50 % du coût total du projet)

FV-2023-05 Festivités printanières – Pour sortir de sa tanière

Montant demandé : 15 461,86 \$ (82 % du coût total du projet)

FV-2023-09 Podcasts historiques de la Société d'histoire

Montant demandé : 9 422,67 \$ (63 % du coût total du projet)

FV-2023-10 Amélioration de la halte routière de Saint-Georges-de-Windsor

Montant demandé : 919,75 (16 % du coût total du projet)

QUE le conseil de la MRC des Sources refuse d'octroyer un soutien financier au projet suivant, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

FV-2023-11 Programme particulier d'urbanisme de Saint-Adrien

Montant demandé : 4 443,30 \$ (90 % du coût total du projet)

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11854**MODIFICATION DU FINANCEMENT – FV-2022-15 ÉTUDE DE MARCHÉ – PROJET HÔTELIER VAL-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de vitalisation par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11741 du Conseil de la MRC octroyant un financement de 23 623,99 \$ à la Ville de Val-des-Sources pour la réalisation du projet FV-2022-15 Étude de marché – Projet hôtelier à Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet a soumis une demande de financement supplémentaire de 30 425,37 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique nécessaire dans le cadre du projet FV-2022-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources octroi un montant supplémentaire de 30 425,37 \$ pour la réalisation du projet FV-2022-15 à partir de l'enveloppe du Fonds pour l'émergence de projets du Fonds de vitalisation, portant sa contribution totale au projet à 54 049,36 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'addenda à l'entente avec le promoteur financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**2023-03-11855****PLAN DE TRANSPORT, PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS, BUDGET 2023 ET GUIDE D'UTILISATION DU SERVICE ET POLITIQUE DE QUALITÉ DE SERVICE**

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources, entente valide du 01-01-2023 au 31-12-2023;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2022 à 2024 du programme de subvention au transport adapté (PSTA) qui demande de présenter un plan de développement du transport, un état de situation des surplus cumulés, une stratégie de réinvestissement des surplus, un guide d'utilisation du service et une politique de qualité de service;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Service de transport collectif des Sources du budget 2023 en transport adapté;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2023 pour le transport adapté s'élèvent au montant de trois cent vingt-trois mille huit cent soixante dollars (323 860 \$) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport adapté :

- Usagers	24 500 \$
- Contribution MTQ	144 310 \$
- Contribution MRC	61 407 \$
- Autres revenus	11 473\$
- Contribution du milieu (MRC)	20 000\$
- Appropriation de surplus	62 170\$

Achalandage 2022 en transport adapté : 5 829

Achalandage prévisionnel 2023 en transport adapté : 7 000

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC de Sources adopte la stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le transport adapté et collectif régulier.

QUE la MRC des Sources adopte le plan de développement du transport 2022-2024 pour le transport adapté et collectif.

QUE la MRC des Sources adopte le guide d'utilisation du service de Transport Collectif et Adapté et la politique de qualité de service.

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2023 du STC des Sources, le plan d'utilisation des surplus accumulés ainsi que les prévisions d'achalandage pour le transport adapté.

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) sur les bases de ce budget et demande une subvention de 144 310 \$ pour 2023.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient mandatés pour signer tous les documents nécessaires à l'acceptation de la subvention, la convention d'aide financière (CAF) et la mise en œuvre de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

2023-03-11856

RAPPORT ANNUEL AN 2 (2022) - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.O., Chapitre S-3.4)*, a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI);

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques révisé est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI, et ce, au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire a transmis son rapport annuel d'activités et la résolution qui l'accompagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 2 de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques révisé ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

PRIORITÉS ANNUELLES 2023

Le comité de sécurité publique a identifié les priorités annuelles d'intervention pour la Sûreté du Québec sur notre territoire, soit :

1. assurer une présence policière de proximité avec les différents acteurs du milieu, dont les intervenants en santé mentale;
2. poursuivre la lutte à la possession et au trafic de stupéfiants;
3. contribuer au bilan routier par le biais des interventions en sécurité routière;
4. accentuer la prévention en matière de :
 - cybercriminalité ciblant les personnes âgées;
 - vapotage chez les jeunes;
 - lutte au vandalisme.

PROCHAINE RENCONTRE DU CSP

La prochaine rencontre du CSP sera le mardi 21 mars à 9 h, à la Meunerie de Saint-Adrien.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2023-03-11857

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2023 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11858
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période du 1^{er} février au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le compte ci-dessous soit et est accepté et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à le payer.

Numéro 202300000 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 2 250,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)

2023-03-11859
PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT, LE DÉCHARGEMENT ET LE TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept municipalités ont conclu une entente intermunicipale de huit (8) ans pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale, la MRC des Sources doit octroyer un contrat de quatre (4) ans pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT que l'administration du service sera assurée par la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-11717 par laquelle la MRC des Sources entrait en appel d'offres public, pour la vidange, le transport, le déchargement et le traitement des boues des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette même résolution autorisait M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, à former un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services soumises;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 9 février 2023 à 11h et qu'elles ont été jugées conformes selon la grille de conformité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services soumises lors de l'appel d'offres par Enviro 5 inc. et Sanivac;

CONSIDÉRANT l'évaluation des offres de services par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les prix obtenus, incluant les taxes, sont :

- 1 106 862,03 \$ pour Enviro 5 inc.
- 1 780 244,16 \$ pour Sanivac

CONSIDÉRANT que les pointages finaux obtenus sont :

- 79 pour Enviro 5 inc.
- 53,5 pour Sanivac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte l'offre de service de l'entreprise Enviro 5 inc. au montant de 1 106 862,03 \$ pour la vidange, le transport, le déchargement et le traitement des boues des installations septiques sur le territoire de la MRC des Sources pour quatre (4) ans (2023-2026), selon les paramètres spécifiés à l'appel d'offres.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Information est donnée que les municipalités de la MRC ont reçu un montant total de 144 877,59 \$ dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* pour l'année 2022.

2023-03-11860

ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que les élus du conseil de la MRC des Sources ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à *La Semaine verte* et à *Enquête* compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

CONSIDÉRANT que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

CONSIDÉRANT que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

CONSIDÉRANT que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC des Sources et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec de :

- maintenir l'interdiction de l'importation de biosolides provenant de l'extérieur du Québec;
- mettre en place des ressources au sein de son ministère pour faire la surveillance terrain, le suivi et l'application des seuils en vigueur et à venir;
- adopter un cadre réglementaire plus strict en termes des critères à respecter pour l'épandage de biosolides et y inclure les contaminants d'intérêt émergent préoccupants pour la santé humaine et des sols (comme les PFAS);
- revoir l'encadrement du recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;
- réduire à la source l'émission des contaminants émergents préoccupants pour la santé humaine et des sols en bannissant de ces produits chimiques dans la fabrication des produits commerciaux;
- décréter un moratoire sur l'épandage des biosolides sur les terres agricoles du Québec le temps de mettre en place des mesures adéquates de suivis, de surveillance et de contrôle de la qualité et de l'innocuité de ces matières.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Aucune question et aucune demande de citoyens.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2023-03-11861

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2023 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11862**LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} février au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202300153 à 202300242 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 269 519,05 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11863**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 233-2017**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la MRC des Sources informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la MRC des Sources demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2023-03-11864

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2023

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la MRC, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté le règlement 217-2015 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier de la MRC en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e al de l'article 445 du code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1];

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 275-2023** - Délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement 217-2015 dans son entièreté.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES

ARTICLE 3 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 4 AUTORISATION DE DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le greffier-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le greffier-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le greffier-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

Pour les fins du présent règlement et en vertu de l'article 184 du Code municipal, le greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

ARTICLE 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le greffier-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 7 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le greffier-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 8 ÉLABORATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 10 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES

Le greffier-trésorier est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 9 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 10 000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la MRC pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 3) Le paiement doit apparaître dans le rapport prévu à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 13 LISTE DES DÉBOURSÉS

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal et pour les fins de l'application de l'article 6 du présent règlement, lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources du mois de février de chaque année, le greffier-trésorier doit déposer, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés incompressibles relatives au budget adopté de l'année en cours.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ARTICLE 14 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q c. C-27.1],

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 15 COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la MRC.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le greffier-trésorier, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 75 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et greffier-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la MRC.

ARTICLE 16 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

Le directeur général est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 17 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général, et en son absence, toute personne qu'il désigne, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

ARTICLE 18 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la MRC adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion	:	Le 15 février 2023
Projet de règlement	:	Le 15 février 2023
Publication	:	Le 16 février 2023
Adoption du règlement	:	Le 15 mars 2023
Publication	:	Le 16 mars 2023
Entrée en vigueur	:	Le 16 mars 2023

2023-03-11865

NOMINATION DU GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT l'article 184 du *Code municipal* qui stipule que le greffier-trésorier adjoint, s'il est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge du greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite nommer le directeur du développement économique, M. Olivier Gagnon, en remplacement du directeur de l'aménagement des territoires, M. Philippe LeBel, à titre de greffier-trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources nomme M. Olivier Gagnon, directeur du développement économique, au titre de greffier-trésorier adjoint.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-11866

MODIFICATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS OFFICIELS POUR LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'élection de M. Hugues Grimard au poste de préfet de la MRC des Sources le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Pierre Therrien au poste de préfet-suppléant de la MRC des Sources le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est responsable de l'administration de la Municipalité régionale de comté et qu'à cette fin, il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Olivier Gagnon, directeur du développement économique, à titre de greffier-trésorier adjoint de la MRC des Sources le 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE M. Hugues Grimard, préfet **ou** M. Pierre Therrien, préfet-suppléant, **et** M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier **ou** M. Olivier Gagnon, directeur du développement économique et greffier-trésorier adjoint, soient et sont autorisés à signer tous documents, comprenant les chèques pour les transactions bancaires ou tous les autres documents légaux, pour et au compte de la Municipalité régionale de comté des Sources et du Site d'enfouissement régional de Val-des-Sources, à compter du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

Aucun autre sujet.

2023-03-11867
LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Mme Martine Satre propose la levée de la séance à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier